RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 15 - Cession d'un appartement situé 45 rue Haute.

Le Maire rappelle que, par délibération n°100 du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession d'un appartement d'une surface habitable d'environ 34 m² situé 45 rue Haute, constituant le lot n° 13 de la copropriété située 43-45 rue Haute.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et journal local) et a été commercialisé par le biais des agences immobilières de la Ville.

Après une longue période de commercialisation dans les agences immobilières et l'absence de candidatures au prix lors de l'appel d'offres, il a été retenu la candidature de Monsieur et Madame HADDA comme proposant la meilleure offre financière, pour un montant de 163.500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder cet appartement de 34 m² habitables situé 45 rue Haute, constituant le lot n°13 de la copropriété située 43-45 rue Haute, au candidat

lauréat retenu, à savoir Monsieur et Madame HADDA.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu la délibération n°100 du Conseil municipal du 24 mai 2022 approuvant le cahier des charges de cession par avis d'appel à candidatures de l'appartement situé 45 rue Haute, constituant le lot n° 13 de la copropriété située 43-45 rue Haute;

Vu l'avis du Service France Domaine du 8 décembre 2022 ;

Considérant que l'offre de Monsieur et Madame HADDA comme étant la mieux-disante ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

DECIDE d'un commun accord entre les parties, la cession de l'appartement situé 45 rue Haute, d'une surface habitable de 34 m² environ, constituant le lot n° 13 de la copropriété située 43-45 rue Haute, libre de toute occupation ou location, et moyennant un prix de 163.500 €, au profit de Monsieur et Madame HADDA ou de toute société constituée par ce dernier.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023 N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144147-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023